

INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie
180 Boulevard de Charavines
38500 VOIRON
N° SIRET : 534 277 488 000 19
Code NAF : 8559 A
www.formation-velo.com

DEVIS de formation

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons un devis pour la formation professionnelle continue suivante :

Recyclage Secourisme appliqué au VTT

Dates de la formation en centre : **du 25 au 27 mai 2020**

Durée de la formation en centre : **21 heures - 3 jours et demi répartis comme suit :**

- 25 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 26 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 27 mai : 08h30-12h/13h30-17h

Lieu de la formation : **IFV – 180 boulevard de Charavines – 38500 Voiron**

Participant :

Coût pédagogique de la formation : **420 € Net de taxe** (organisme de formation non assujetti à la TVA)

Frais d'hébergement / restauration : **A la charge des participants.**

Les intervenants qui assureront la formation sont spécialisés dans ce domaine et vous apporteront toutes les compétences pour atteindre les objectifs visés et détaillés dans le programme ci-joint.

Bon pour acceptation
Signature et Tampon

IFV Institut
de Formation
du Vélo
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com



Responsable formation



INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie
180 Boulevard de Charavines
38500 VOIRON
N° SIRET : 534 277 488 000 19
Code NAF : 8559 A

www.formation-velo.com

PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : Recyclage Secourisme appliqué au VTT

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Recyclage Secourisme appliqué au VTT**

Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : spécialement adaptée aux accidents VTT, la formation permet de recycler le PSC1 (ou AFPS), avec un contenu plus développé sur la gestion des accidents que les moniteurs VTT peuvent rencontrer. (gestes et cas concrets)

Durée de la formation en centre : 21 heures - 3 jours et demi répartis comme suit :

- 25 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 26 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 27 mai : 08h30-12h/13h30-17h

Programme de la formation :

Secourisme général : (JOUR 1)

- le secouriste, la chaîne des secours et l'alerte
- l'obstruction brutale des voies aériennes
- les hémorragies externes
- l'inconscience et l'arrêt cardio-respiratoire
- la défibrillation automatisée externe
- les détresses vitales, les malaises et la maladie
- les traumatismes des os et des articulations
- la surveillance et l'aide au déplacement

Situations spécifiques à l'activité VTT : (JOUR 2 ET 3)

- gestion d'un secours en milieu isolé
- prise de décision
- gestion d'un secours hélicoptéré
- le MAM, les affections liées au froid...
- matériel et pharmacie du moniteur

Evaluation des acquis de formation : Evaluation finale sous forme de mise en situation d'un cas pratique

Sanction de la formation : remise du niveau Recyclage « Premiers Secours Civiques niveau 1 » et d'une attestation de fin de formation

Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste souhaitant recycler leur diplôme PSC1 (ou AFPS) et approfondir les connaissances spécifiques du secouriste appliquées à l'activité VTT. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :

- ✓ Etre titulaire ou en cours de formation d'un diplôme d'encadrement cycliste (BEES, BPJEPS ou UCC des activités cyclistes, CQC VTT, CQP EMV...)

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'assiduité à cette formation est obligatoire. Une feuille d'émargement par demi-journée permet de suivre les présences des stagiaires. En fin de journée un temps de bilan oral est prévu avec les participants pour lever les difficultés et ajuster la formation aux attentes. En fin de formation un bilan est remis aux stagiaires sous forme de questionnaire afin de faire le point sur les contenus dispensés, la progression et les difficultés rencontrées.

Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 25 au 27 mai 2020** à l'Institut de Formation du Vélo – 180 boulevard de Charavines – Campus de la Brunerie – 38500 VOIRON

Elle est organisée pour un effectif de 15 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- ✓ Cours théoriques sur les différents traumatismes et accidents (connaissance, gestes..)
- ✓ Exemple de cas concrets et démonstration
- ✓ Mise en situation
- ✓ Formation en présentiel

L'intervenant pour cette formation, Florian BOUTEILLER est pisteur secouriste alpin et artificier, accompagnateur en montagne, moniteur de VTT, instructeur secouriste et spécialiste du milieu montagnard et enneigé

Fait en double exemplaire, à Voiron, le 14/02/2020

Pour l'organisme de formation

IFV Institut
de Formation
du **vélo**
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com

Bertrand RABATEL



Responsable formation



IFV Institut
de Formation
Domaine de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines - 38500 VOIRON
N° SIRET : 534 277 488 000 19 - Code NAF : 8559A

www.formation-velo.com

INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie - 180 Boulevard de Charavines -38500 VOIRON

Code NAF : 8559A

www.formation-velo.com

secretariat@formation-velo.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre l'organisme de formation :

Institut de formation du vélo

dont le siège est au Domaine de la Brunerie - 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON

dont le numéro SIRET est 534 277 488 000 19, représenté par Bertrand RABATEL, directeur

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 3805102 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Et l'entreprise :

Dont le numéro de siret est

représentée par

est conclue une convention de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution De la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Recyclage Secourisme appliqué à l'encadrement du Cyclisme pour les participants suivants :**

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Objectif : spécialement adaptée aux accidents VTT, la formation permet de recycler le PSC1 (ou AFPS), avec un contenu plus développé sur la gestion des accidents que les moniteurs VTT peuvent rencontrer. (gestes et cas concrets)

21 heures - 3 jours et demi répartis comme suit :

- 25 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 26 mai : 08h30-12h/13h30-17h
- 27 mai : 08h30-12h/13h30-17h

Programme de la formation : cf programme joint

Evaluation des acquis de formation : évaluation initiale en début de formation puis évaluation finale.

Sanction de la formation : Une attestation de présence et de formation est remise au stagiaire ainsi que le diplôme de Premiers Secours Civiques Niveau 1 en cas de réussite au cas pratique d'évaluation finale

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Cette formation s'adresse aux professionnels de l'encadrement cycliste souhaitant recycler leur diplôme PSC1 (ou AFPS) et approfondir les connaissances spécifiques du secouriste appliquées à l'activité VTT. Le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau suivant :

- ✓ Etre titulaire ou en cours de formation d'un diplôme d'encadrement cycliste (BEES, BPJEPS ou UCC des activités cyclistes, CQC VTT, CQP EMV...)
- ✓ Etre titulaire d'un premier niveau de secourisme (PSC1, AFPS)

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 25 au 27 mai 2020** à l'Institut de Formation du Vélo – 180 boulevard de Charavines – Campus de la Brunerie – 38500 VOIRON

. Elle est organisée pour un effectif de 7 stagiaires.

Article 5 Moyens, méthodes et supports pédagogiques :

Cette formation s'effectue en présentiel. . Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- ✓ Cours théoriques sur les différents traumatismes et accidents (connaissance, gestes..)
- ✓ Exemple de cas concrets et démonstration
- ✓ Mise en situation
- ✓ Formation en présentiel

Le formateur est Florian BOUTEILLER, pisteur secouriste alpin et artificier, accompagnateur en montagne, moniteur de VTT, formateur secouriste et spécialiste du milieu montagnard et enneigé

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

L'assiduité à cette formation est obligatoire. Une feuille d'émargement par demi-journée permet de suivre les présences des stagiaires. En fin de formation, un bilan oral et/ou écrit sous forme de questionnaire est fait avec les stagiaires afin de faire le point sur les contenus dispensés, la progression et les difficultés rencontrées.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée à l'entreprise.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **420 € Net de Taxe par participant.**

L'entreprise s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **110€** (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire).
- le paiement du solde, à la charge de l'entreprise, de: **310 €** à régler à l'issue de la formation.

Le règlement pourra s'effectuer par chèque ou virement sur le compte suivant :

Domiciliation						BIC	
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES						CEPAFRPP382	
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)							
FR76	1382	5002	0008	0121	3401	990	
Agence GENEVOISE			Intitulé du compte INSTITUT DE FORMATION DU VELO				

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Voiron, le


Pour l'entreprise.....

Pour l'organisme de formation



Bon pour acceptation
Signature

IFV Institut de Formation du Vélo
Bertrand RABATEL
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com



Responsable formation